

ARRETE
REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT ET LA
CIRCULATION
CHEMIN DE SAINT ROCH

Publié le 11/01/2023

MAIRIE DE CABANNES

**DEMANDE DE
STATIONNEMENT**

EXTRAIT
Du Registre des Arrêtés du Maire

Le Maire de CABANNES

2022/230
Feuillet 1/2

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code du travail,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 217 relatif à la circulation des piétons,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande en date du 14/09/2022 de la société de déménagement « Les Déménageurs Bretons », S.A.R.L. SNGM 2 rue Jean Moulin 02880 Crouy, tel : 0323753636,, tendant à obtenir l'autorisation de stationner un camion de 19 tonnes au droit du n°14 du chemin de Saint Roch, afin d'effectuer un déménagement, le 05/10/2022 à 8h00 à 17h00

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures nécessaires dans le but de garantir la sécurité du public pendant la durée des manœuvres,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour permettre le bon déroulement des opérations de déménagement, le stationnement d'un camion de 19 tonnes sera autorisé au droit du n°14 du chemin de Saint Roch, afin d'effectuer un déménagement, le 05/10/2022 à 8h00 à 17h00

ARTICLE 2 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le lieu du stationnement. La signalisation règlementaire est à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Madame le Directeur Général des Services, ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie d'Orgon,
- Monsieur le responsable des services techniques de la commune.
- La société de déménagement « Les Déménageurs Bretons »

Fait à CABANNES, le 14 septembre 2022

Monsieur Le Maire
Gilles MOURGUES



LE MAIRE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- En vertu des articles L.431-1 et L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, je vous Informe que cette décision administrative peut faire l'objet :
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
- D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.